

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-059

L'an deux mil vingt-deux et le sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de réunion de la commune déléguée d'Aiguebelle, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers : Date de convocation : 30/09/2022
 En exercice : 23 Date d'affichage : 30/09/2022
 Présents : 18
 Votants : 18

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - DELWAL Jean-Luc -- GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra

Excusés : MM. - BIBOLLET Nicolas - MARTINET Jacky
 Mmes BOIVINEAU Myriam - GENON Marie - PEREZ Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN

Objet : Demande de subvention au titre du FDEC année 2023 pour des travaux d'aménagement et de sécurisation du quartier entre deux ponts et du trajet entre le pont de l'Arc et le passage sous voies SNCF – Report du dossier déjà déposé et non subventionné au titre du programme 2022.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Val-d'Arc a déposé pour le programme 2022 au titre du FDEC un dossier de demande de subvention pour aménager et sécuriser le quartier Entre Deux Ponts et en particulier le trajet entre le pont de l'Arc et le passage sous voies SNCF.

Il précise que ce dossier n'a pu être subventionné en 2022. Monsieur le maire propose au conseil municipal de le proposer au titre du programme 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- **approuve** le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du programme du FDEC 2023 concernant l'aménagement et la sécurisation du quartier Entre Deux pont et en particulier le trajet entre le pont de l'Arc et le passage sous voies SNCF,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Sous-Préfecture

le 24 octobre 2022

et publication ou

notification

du 24 octobre 2022

Le Maire.



Le Maire

José RICO-PEREZ

